



Sans examen

Avec examen⁽¹⁾ et ⁽²⁾

Pas d'admission possible

Conditions d'admission au degré secondaire II (année scolaire 2025-2026)

BERNE francophone							
Élèves de 11 ^e	Conditions	Admission en 1 ^{re} année du degré sec. II					
		Formation générale			Formation professionnelle		
		Gymnase ⁽³⁾		ECG ⁽⁶⁾	MP1 ⁽⁷⁾	École	Duale
		Filière monolingue ⁽⁴⁾	Filière bilingue ⁽⁵⁾				
Section préparant aux écoles de maturité (p)	- Niveau AAA (dont une note ≥ 5 ou, si aucune note n'est < 4, ou deux notes ≥ 5 si une est insuffisante) <i>ou</i> deux niveaux A (note ≥ 5) et un niveau B (note ≥ 4) - Note ≥ 4.5 dans la majorité des autres disciplines obligatoires et pas plus d'une note < 4.		 Accès après la 10 ^e année : conditions ci-contre remplies (pour la 10 ^e) et note suffisante en allemand au niveau A.				
	- Niveaux AAA : 12.5 points⁽⁸⁾ - Niveaux AAB : 13 points - Niveaux AAC/ABB : 13.5 points - Niveaux BBB : 14 points						
	Autres résultats						
	- Niveaux AAA : 12.5 points - Niveaux AAB : 13 points - Niveaux AAC/ABB : 13.5 points - Niveaux BBB : 14 points						
	Autres résultats						
Section générale (g)							
Section moderne (m)							
Élèves issus-es d'une école privée							

ECG : école de culture générale ; MP1 : maturité professionnelle intégrée

Notes :

(1) Les épreuves d'examen se fondent sur le plan d'études et correspondent aux exigences du niveau A.

Les élèves qui se qualifient pour un passage au gymnase entament directement la deuxième année de la filière gymnasiale monolingue, c'est-à-dire la première année de la formation dispensée au gymnase.

(2) Seulement les jeunes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans au 1^{er} mai de l'année d'entrée au secondaire II peuvent s'inscrire aux examens d'admission.

(3) École menant à la maturité gymnasiale appelée gymnase, lycée ou collège selon les cantons.

(4) Pour la filière monolingue, la 11^e année correspond aussi à la 1^{re} année de la formation gymnasiale en quatre ans, et l'admission se fait à la fin de cette année.(5) Pour la filière gymnasiale bilingue, la 1^{re} année de la formation gymnasiale se fait déjà au gymnase, et l'admission se fait à la fin de la 10^e année. Une admission à la fin de la 11^e année est également possible.

(6) À partir de la rentrée 2023, il est possible d'effectuer à Bienne la formation en école de culture générale (ECG) dans le cadre d'une filière bilingue allemand-français. Il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances linguistiques particulières pour s'inscrire à cette formation bilingue. Les élèves doivent cependant s'intéresser à l'autre langue et être prêts à fournir un travail supplémentaire.

(7) En plus d'avoir conclu un contrat d'apprentissage valable d'au moins trois ans d'apprentissage, il faut une recommandation au niveau de l'école secondaire.

(8) Le nombre de points correspond à la somme des notes finales dans les disciplines à niveaux.

Source : Documents cantonaux officiels.**Réalisation du tableau :** Institut de recherche et de documentation pédagogique (2025).